

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### Tables d'exigences de données en assurance-dépôts

Avis de publication

Loi sur l'assurance-dépôts, RLRQ, c. A-26

Avis est donné, par la présente, que, conformément à l'article 45.1 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, RLRQ, c. A 26, l'Autorité des marchés financiers a établi la mise à jour des Tables d'exigences de données en assurance-dépôts (les « Tables ») et qu'elles sont disponibles sur son site Web.

Les modifications apportées aux Tables sont mineures et visent notamment à préciser certains domaines de valeurs et certains champs. La mise à jour comprend également une section « conformité » qui explique comment l'Autorité entend effectuer ses tests visant à s'assurer que les institutions inscrites en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts* respectent les Tables.

Fait le 11 février 2016

Autorité des marchés financiers

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### **Allstate, Compagnie d'assurance (nom utilisé au Québec par Allstate Insurance Company)**

Avis d'annulation de permis

*Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32*

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a annulé en date du 2 février 2016 le permis d'assureur de Allstate, Compagnie d'assurance, (nom utilisé au Québec par Allstate Insurance Company), en conformité avec la *Loi sur les assurances, c. A-32*.

Cette annulation fait suite à une demande de l'assureur ayant cessé ses activités au Québec.

Le siège de l'assureur est situé au 2775 Sanders Road, Northbrook, Illinois, USA, 60062.

À partir du 2 février 2016, Allstate, Compagnie d'assurance n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités d'assurance.

Fait le 2 février 2016

Autorité des marchés financiers

### 5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

### 5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

**5.6 AUTRES DÉCISIONS****DÉCISION N° 2016-PDG-0019*****Tables d'exigences de données en assurance-dépôts***

(Établissement des *Tables d'exigences de données en assurance-dépôts*)

Vu l'entrée en vigueur, le 3 juin 2015, du *Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*, A.M. 2015-06, 2015 G.O. 2, 1576, aux fins de prescrire le nouvel encadrement applicable aux institutions de dépôts en vue de l'exécution par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de son obligation de garantie des dépôts en vertu de l'article 34.1 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, RLRQ, c. A-26;

Vu l'article 3 de ce règlement qui prévoit qu'une institution inscrite dispose d'un délai de deux ans suivant cette date pour se conformer aux exigences de ces dispositions;

Vu l'article 45.1 de la *Loi sur l'assurance-dépôts* qui prévoit que l'Autorité peut prescrire les formulaires nécessaires à l'application de cette loi;

Vu l'article 29 du *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*, RLRQ, c. A-26, qui prévoit que pour l'application du chapitre IV de ce règlement, on entend par « données standardisées » toute information relative à un dépôt d'argent à être présentée par une institution inscrite conformément aux tables établies par l'Autorité et disponibles sur son site Internet;

Vu l'établissement et la publication, le 3 juin 2015, du premier texte des *Tables d'exigences de données en assurance-dépôts* qui consiste en un formulaire à être rempli par les institutions inscrites en vue de présenter à l'Autorité les données standardisées nécessaires à l'exécution de son obligation de garantie des dépôts;

Vu le projet de *Tables d'exigences de données en assurance-dépôts*, telles que modifiées, présenté par la Direction de la résolution et de l'assurance-dépôts et la recommandation du surintendant de l'encadrement de la solvabilité de les établir et de les rendre disponibles sur le site Internet de l'Autorité;

Vu le pouvoir de l'Autorité d'établir ces tables qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2.

En conséquence :

L'Autorité établit les *Tables d'exigences de données en assurance-dépôts* modifiées dont le texte est annexé à la présente décision, lesquelles seront disponibles sur son site Internet.

Fait le 8 février 2016.

Louis Morisset  
Président-directeur général



## **Tables d'exigences de données en assurance- dépôts**

Version 2.0



## Table des matières

	<b>Page</b>
Préambule	3
Fonctionnement du cycle	4
Méthode 1	6
Méthode 2	7
Conformité	8
Déposant (100)	11
PièceIdentité (110)	12
Adresse (120)	13
Compte (130)	14
TypeDéposant (201)	15
TypePièceIdentité (211)	16
TypePièceIdentitéAutorité (212)	17
TypeAdresse (221)	18
Produit (231)	19
TypeRégimeEnregistré (232)	20
Devise (233)	21
CatégorieAssuranceAutorité (234)	22
ÉtatBlocageAutorité (235)	23
ÉtatCompte (236)	24
TypeCompteFiducie (237)	25
TypeCompteCompensation (238)	26
TypeCompte (239)	27
GroupeProduitAutorité (240)	28
Opérations (400)	29
TypeOpération (401)	30
LiensDéposantCompte (500)	31
TypeLien (501)	32
GrandLivre (600)	33
BlocageSubséquent (700)	34
SoldesAprèsBlocages (800)	35
IntérêtsCourus (900)	36
SousSystème (999)	37
Nomenclature des fichiers à transmettre	38
Méthodes d'extraction acceptées	39

## PRÉAMBULE

### 1. Introduction

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») est responsable de l'administration de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, RLRQ, c. A-26 (« LAD ») en agissant à titre d'assureur-dépôts et en offrant un régime de protection des dépôts d'argent en cas d'insolvabilité réelle ou appréhendée d'une institution inscrite en vertu de la LAD (« institution inscrite »).

Pour exécuter son obligation de garantie des dépôts dans un délai raisonnable et effectuer le calcul des montants de dépôts garantis, l'Autorité doit d'abord obtenir les données sur le passif-dépôts des institutions inscrites afin de les importer dans son système de remboursement de dépôts et ensuite procéder au calcul et au remboursement des dépôts garantis.

Afin d'accélérer le traitement visant à déterminer le montant de dépôts à rembourser ou à rendre accessible aux déposants, l'Autorité a établi les tables d'exigences de données en assurance-dépôts (« tables ») de manière à uniformiser les données reçues et à faciliter les processus de remboursement et de libération de sommes.

À noter que le calcul et le remboursement des dépôts garantis seront basés sur l'ensemble des comptes d'un même déposant ainsi que sur les différentes dispositions de la garantie prévues à la LAD et à son règlement d'application.

### 2. Définitions

Les termes suivants sont définis comme suit :

- « cycle de règlement » : toute période de 24 heures suivant l'heure de tombée et toute période de 24 heures successive;
- « date butoir » : la date du premier jour où survient l'un des cas énumérés à l'article 34.1 de la LAD;
- « données standardisées » : toute information relative à un dépôt d'argent présentée par une institution inscrite conformément aux tables du présent document;
- « heure de fin des opérations » : heure à laquelle les opérations du jour ont toutes été inscrites dans les registres des dépôts de l'institution inscrite;
- « heure de tombée » : l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - a) dans le cas où la date butoir est un jour ouvrable : heure à laquelle toutes les opérations effectuées au cours de ce jour sont inscrites dans les registres des dépôts de l'institution inscrite;
  - b) dans le cas où la date butoir n'est pas un jour ouvrable : heure à laquelle toutes les opérations, effectuées au cours de ce jour ou du jour ouvrable précédant la date butoir, sont inscrites dans les registres des dépôts de l'institution inscrite.

### 3. Fonctionnement du cycle de règlement

#### Date butoir et blocage

Les institutions inscrites doivent pouvoir bloquer un dépôt d'argent, en tout ou en partie, et ce, à tout moment. Ce blocage permet de figer les opérations et ainsi obtenir le portrait exact du passif-dépôts de l'institution à un moment précis dans le temps.

Pour procéder à son obligation de garantie des dépôts, l'Autorité peut utiliser deux méthodes différentes, en fonction du type d'institution inscrite :

- Méthode 1 - Blocage initial et cycles de règlement pour :
  - a) les coopératives de services financiers membres d'un groupe, selon la *Loi sur les coopératives de services financiers*, RLRQ, c. C-67.3;
  - b) les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, selon la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, RLRQ, c. S-29.01.
- Méthode 2 - Blocage complet pour :
  - a) les coopératives de services financiers non membres d'un groupe, selon la *Loi sur les coopératives de services financiers* ;
  - b) les assureurs, selon la *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32;
  - c) les institutions soumises à la méthode 1.

#### Méthode 1 - Blocage initial et cycles de règlement

L'institution inscrite effectue un blocage initial à la date butoir et applique la demande de « retenue initiale » de l'Autorité (déblocage partiel). Le blocage initial est maintenu jusqu'à ce que la retenue initiale soit exécutée par l'institution.

La retenue initiale indique à l'institution les montants qui doivent être accessibles aux déposants. Il peut s'agir d'un blocage intégral du solde du compte à l'heure de tombée (retenue intégrale) ou d'un blocage partiel représentant une partie du solde (retenue partielle). La retenue initiale doit être calculée selon le solde du compte à l'heure de tombée. Aucune opération de débit ou de crédit au compte ne peut être effectuée si celui-ci fait l'objet d'un blocage intégral.

Le cycle de règlement consiste à des blocages (partiels ou intégraux) subséquents qui sont appliqués quotidiennement par l'institution à la demande de l'Autorité. Ce processus implique donc un échange journalier de fichiers (tables 700 et 800) entre l'institution et l'Autorité. Les blocages subséquents viennent remplacer ceux précédemment établis et ne sont pas cumulatifs. Ils doivent pouvoir s'appliquer à l'ensemble des comptes de dépôt de l'institution, que ceux-ci soient assurables ou non.

L'Autorité achemine une demande de retenue au moins six heures avant l'heure de fin des opérations des systèmes de l'institution.

L'institution doit être en mesure d'appliquer la demande de retenue avant l'heure de fin des opérations de ses systèmes.

Ces échanges perdurent jusqu'à nouvel ordre de l'Autorité. En cours de processus, les cycles de règlement permettent de bloquer ou de libérer rapidement les sommes d'argent des déposants de l'institution.

#### Méthode 2 - Blocage complet

Un blocage complet consiste en une retenue intégrale appliquée sur tous les comptes de l'institution en défaut. L'Autorité fige ainsi les opérations de l'institution à la date butoir. Les déposants n'auront accès à leur argent qu'au moment du remboursement des dépôts garantis par l'Autorité. Comme le blocage est complet, le cycle de règlement ne sera pas appliqué et l'échange de fichiers de retenues avec l'Autorité (tables 700 et 800) ne sera pas nécessaire.

### **Heure de fin des opérations et cycle de règlement**

Sur demande, l'Autorité doit connaître l'heure de fin des opérations des systèmes de l'institution. Cette heure permet à l'Autorité de synchroniser ses demandes avec les systèmes de l'institution en défaut.

### **Transfert de fichiers**

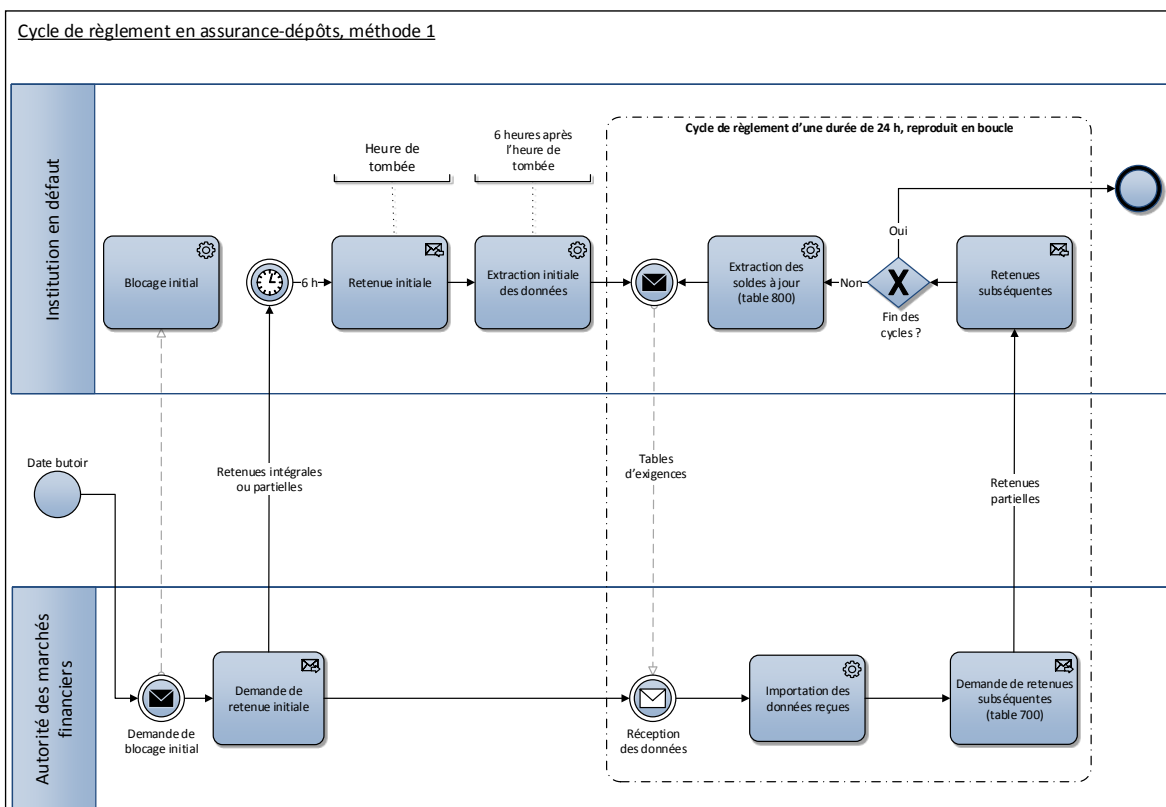
Une fois le blocage appliqué par l'institution, celle-ci doit débiter le processus d'extraction des données exigées dans les tables. Elle doit faire parvenir les fichiers exigés à l'Autorité au plus tard six heures après l'heure de tombée ou à 16 h le deuxième jour suivant la date butoir. Des consignes concernant la nomenclature des fichiers transmis et les méthodes d'extraction permises sont incluses à la fin des tables du présent document.

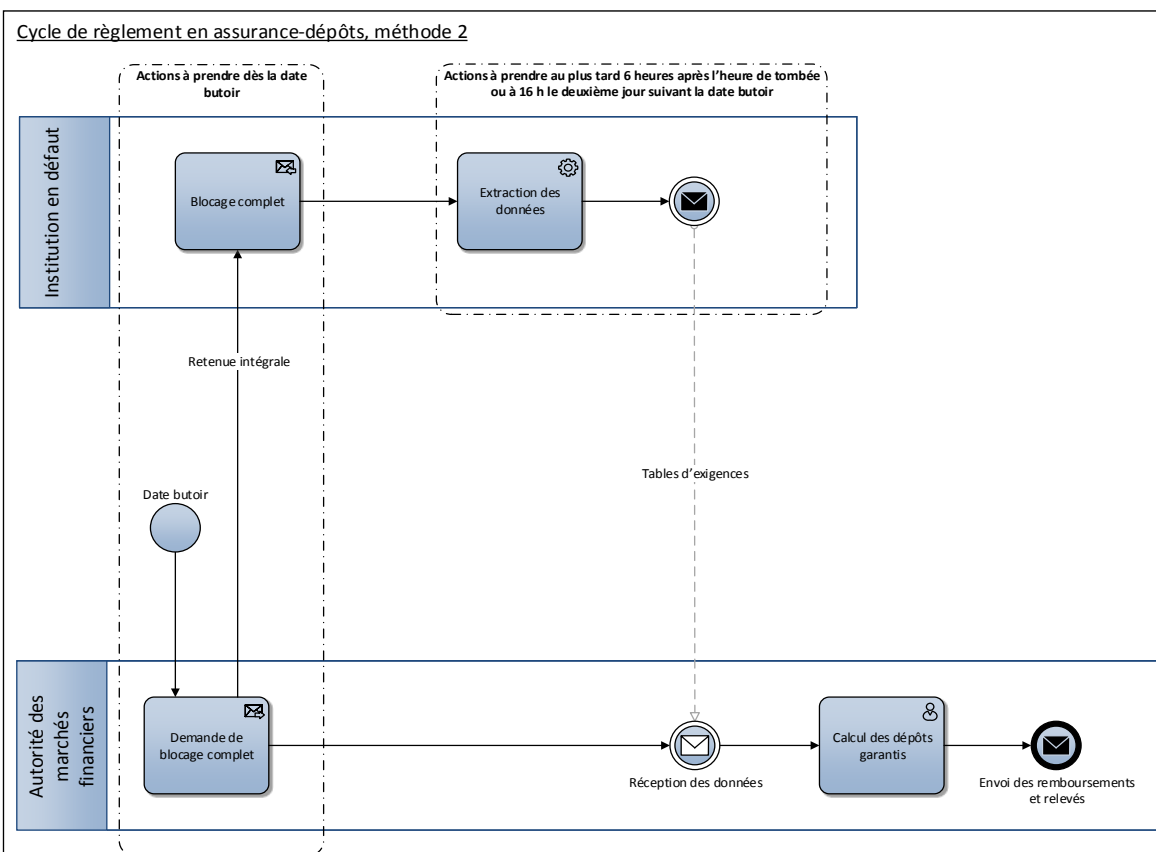
### **Production du paiement ou des blocages subséquents**

Les données transmises par l'institution sont importées dans le système de l'Autorité et utilisées pour effectuer le calcul des dépôts à rembourser ou des blocages subséquents à appliquer. Une fois assurée que les données reçues sont complètes et que toutes les informations nécessaires aux calculs sont obtenues, l'Autorité procède au calcul du remboursement de dépôts garantis ou à l'émission des demandes de blocages subséquents.

Jusqu'à la date butoir, l'institution en défaut est responsable de produire le relevé du déposant. L'Autorité est en mesure de produire un relevé détaillé quant au calcul du montant de dépôts garantis.

Cycle de règlement en assurance-dépôts, méthode 1





## 4. Conformité

### Contexte

Le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts, RLRQ, c. A-26.R.1 (le « Règlement »), prévoit que l'Autorité se fie aux renseignements des institutions inscrites pour procéder aux remboursements des dépôts garantis. Par conséquent, l'Autorité doit veiller à ce que les données fournies conformément au Règlement et aux tables d'exigences soient à jour, exactes et complètes pour s'assurer de l'exactitude des montants à rembourser aux déposants. Cette section détaille le cadre de conformité que l'Autorité entend mettre en place pour s'assurer de la qualité des données fournies par les institutions.

### Objectif recherché

Les tests de conformité effectués par l'Autorité visent à obtenir une assurance raisonnable que les données fournies par les institutions sont complètes, cohérentes, fiables et disponibles en temps opportun de manière à pouvoir établir le montant à rembourser à chaque déposant. Les tests de conformité permettront également de valider que le processus d'échange respecte les délais prescrits dans le Règlement.

### Tests de conformité

En plus de la vérification des processus mis en place par l'institution pour valider sa conformité aux exigences, l'Autorité testera la conformité des institutions et entend adopter l'approche suivante:

#### A) Test initial

Tout d'abord, l'Autorité prévoit effectuer un test initial au printemps 2017 pour s'assurer que les institutions respectent le délai de deux ans prévu à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement le 3 juin 2015. Ce test vise à déterminer la cohérence et la structure des données telles que décrites dans les tables d'exigences. La nomenclature, le format et les différents liens entre les fichiers sont des exemples d'éléments qui seront validés lors des tests initiaux. L'Autorité veut s'assurer que l'information transmise par les institutions puisse être correctement interprétée et utilisée par ses systèmes.

#### B) Tests annuels

L'Autorité effectuera des tests de conformité annuels. Ceux-ci ne seront pas tenus à date fixe, et l'Autorité avisera les institutions au minimum quatre semaines avant le début des tests. La conformité annuelle se divise en trois aspects :

- 1) la cohérence et structure des données;
- 2) le processus d'échanges avec les institutions;
- 3) la qualité et la fiabilité des données fournies.

#### Cohérence et structure des données

Ce premier aspect de conformité annuelle reprend les éléments du test initial. L'Autorité vérifiera à nouveau la cohérence et la structure des données et s'assurera que les lacunes soulevées initialement ont été corrigées le cas échéant.

#### Processus d'échanges avec les institutions

Ce deuxième aspect de conformité annuelle vise à valider que les infrastructures techniques permettent des échanges via les canaux mis en place par l'Autorité tout en respectant les délais prescrits par le Règlement. Ainsi, l'Autorité validera la capacité de l'institution à produire et à transmettre l'ensemble des fichiers à l'intérieur d'un délai défini.

Pour les institutions devant se conformer à la « Méthode 1 - Blocage initial et cycles de règlement », l'Autorité validera également la capacité de l'institution à intégrer correctement les fichiers de blocages subséquents (700) et à produire dans les délais établis les fichiers de soldes après blocages en résultant (800).

**Qualité et fiabilité des données fournies**

Ce dernier aspect de conformité annuelle vise à s'assurer que les données fournies par l'institution permettraient de procéder à un remboursement juste et efficace. Ainsi, l'Autorité validera l'exactitude des données des différentes tables. L'Autorité pourrait également procéder à des validations par échantillonnage. Ces validations nécessiteraient un accès aux données réelles de l'institution. À titre d'exemple, la classification par catégorie d'assurance des différents produits pourrait être validée et l'exactitude des adresses d'un échantillon de déposants pourrait être vérifiée.

**Constats et recommandations**

L'Autorité produira un rapport à la suite des travaux de conformité aux exigences et le transmettra aux institutions. Le rapport identifiera les principaux constats des différents tests et proposera des recommandations à leur égard le cas échéant. L'institution devra donner suite aux recommandations de l'Autorité et fournir un plan d'action à cet effet. L'Autorité s'attend à recevoir ce plan d'action dans un délai de 30 jours.



## 5. Tables d'exigences

Les tables, présentées aux pages suivantes, énumèrent les informations que les institutions inscrites doivent être en mesure de fournir à l'Autorité.

En cas de mise à jour ou de modification des tables, l'Autorité informera les institutions inscrites de manière à octroyer le délai nécessaire pour assurer une conformité.

Cette table présente toute l'information requise concernant le déposant unique. Chaque déposant doit y être présenté indépendamment, même s'il détient conjointement un compte avec un autre déposant. Si les systèmes de l'institution contiennent plusieurs entrées pour un même déposant, celles-ci doivent obligatoirement être liées par le Lien\_ID\_Deposant. Une fiducie est présentée dans cette table comme un déposant indépendant.

**Déposant (100)**

Nom du champ	Description	Format
Code_Unique_Deposant	Identifiant unique d'un déposant. Clé primaire.	Chaîne de caractères
Lien_ID_Deposant	Regroupe les numéros de déposant multiples lorsqu'un individu en possède plusieurs. Dans le cas d'un numéro unique pour un déposant, ce champ possède la valeur de Code_Unique_Deposant.	Chaîne de caractères
Code_Sous_Systeme	Identifie un fichier qui a été produit par un sous-système. Doit se référer à la table 999. Attribuer « 1 » au premier sous-système et incrémenter de 1 pour chaque enregistrement de la table 999.	Entier
ID_Deposant	Identifiant unique du déposant généré à l'intérieur du système ou du sous-système.	Chaîne de caractères
Titre	Titre ou salutation du déposant (M., Mme, Me, Dr, etc.). Indiquer "", si non applicable.	Chaîne de caractères
Nom	Si la valeur du champ « Indicateur_Representant » est positive, inscrire le nom ou un code d'identification alphanumérique du déposant pour qui le dépôt a été effectué. Dans le cas contraire, inscrire soit la concaténation des champs Prenom, Deuxieme_Prenom et Nom_Famille, s'il s'agit d'un individu, soit le nom de l'organisme ou entreprise, le cas échéant.	Chaîne de caractères
Prenom	Prénom du déposant. Indiquer "", si non applicable.	Chaîne de caractères
Deuxieme_Prenom	Deuxième prénom ou initiale du déposant. Indiquer "", si non applicable.	Chaîne de caractères
Nom_Famille	Nom de famille du déposant. Indiquer "", si non applicable.	Chaîne de caractères
Suffixe	Suffixe du nom du déposant, comme « Junior ». Indiquer "", si non applicable.	Chaîne de caractères
Date_Naissance	Date de naissance du déposant. Indiquer "", si non applicable.	Date
Telephone_Principal	Numéro de téléphone principal du déposant. Indiquer "", si non applicable.	Chaîne de caractères
Telephone_Secondaire	Numéro de téléphone secondaire du déposant. Indiquer "", si non applicable.	Chaîne de caractères
Courriel	Adresse de courrier électronique du déposant. Indiquer "", si non applicable.	Chaîne de caractères
Code_Type_Deposant	Identifie le type de déposant. Doit se référer à la table 201.	Entier
Indicateur_Representant	Si les champs Prenom, Deuxieme_Prenom ou Nom_Famille contiennent le nom d'un représentant, la valeur de ce champ doit être égale à « O ». Sinon, inscrire « N ».	Un seul caractère
Code_Langue	Langue à privilégier pour communiquer avec le déposant. Inscrire « F » pour le français, « E » pour l'anglais et « O » pour une autre langue.	Un seul caractère
Indicateur_Employe	Si le déposant est à l'emploi de l'institution inscrite, la valeur de ce champ doit être égale à « O ». Dans le cas contraire, inscrire « N ».	Un seul caractère

Cette table présente l'information détaillée concernant toutes les pièces d'identité que le déposant fournit à l'institution inscrite.

#### Piècelandentité (110)

Nom du champ	Description	Format
Code_Unique_Deposant	Identifiant unique d'un déposant.	Chaîne de caractères
Compteur_Piece_Identite	Doit commencer à 1 pour la première pièce d'identité fournie par le déposant et être incrémenté de 1 à chaque nouvelle pièce documentée pour le déposant.	Entier
No_ID_Piece	Numéro d'identification du déposant figurant sur la pièce d'identité fournie.	Chaîne de caractères
Code_Type_Piece_Identite	Code d'identification de la nature de la pièce d'identité fournie. Doit se référer à la table 211.	Entier

**\*\*\*À noter\*\*\***

Un minimum d'une pièce doit être fourni pour tout déposant.

Si aucune pièce n'est disponible pour un déposant, inscrire une entrée No\_ID\_Piece = « Aucun » et Code\_Type\_Piece\_Identite = « 99 ».

Cette table présente l'information concernant la ou les adresses postales du déposant.

Adresse (120)		
Nom du champ	Description	Format
Code_Unique_Deposant	Identifiant unique d'un déposant.	Chaîne de caractères
Compteur_Adresse	Doit commencer à 1 pour chaque identifiant de déposant et être incrémenté de 1 à chaque nouvelle adresse documentée pour le déposant.	Entier
Code_Type_Adresse	Code d'identification de la nature de l'adresse. Doit se référer à la table 221.	Entier
Indicateur_Adresse_Principale	S'il s'agit de l'adresse principale du déposant, la valeur de ce champ doit être égale à « O ». Dans le cas contraire, la valeur de ce champ doit être égale à « N ». Une et une seule adresse principale active doit être identifiée pour chaque déposant. Cette adresse postale serait utilisée pour transmettre le remboursement au déposant, le cas échéant.	Un seul caractère
Maj_Adresse	Date et heure de la dernière mise à jour de l'adresse. Si une date de mise à jour postérieure à la date de transmission des fichiers est fournie, celle-ci sera considérée comme la date de prise d'effet de l'adresse. Indiquer "" si aucune date n'est disponible.	Date-heure
Indicateur_Non_Remis	Lorsque du courrier envoyé à cette adresse a été retourné, la valeur de ce champ doit être égale à « O ». Dans le cas contraire, la valeur de ce champ doit être égale à « N ».	Un seul caractère
Adresse_Ligne_1	Première ligne de coordonnées de l'adresse.	Chaîne de caractères
Adresse_Ligne_2	Seconde ligne de coordonnées de l'adresse. Indiquer "", si non applicable.	Chaîne de caractères
Ville	Ville où se trouve l'adresse.	Chaîne de caractères
Province	Province où se trouve l'adresse.	Chaîne de caractères
Code_Postal	Code postal de l'adresse.	Chaîne de caractères
Pays	Pays où se trouve l'adresse. Les codes ISO 3166-1 alpha-3 sont acceptés.	Chaîne de caractères

Cette table présente l'information concernant l'ensemble des comptes de dépôt se retrouvant au sein de l'institution inscrite.

<b>Compte (130)</b>		
<b>Nom du champ</b>	<b>Description</b>	<b>Format</b>
Code_Unique_Compte	Identifiant unique d'un compte utilisé par l'institution inscrite. Clé primaire. Doit être unique entre tous les sous-systèmes de l'institution inscrite.	Chaîne de caractères
No_Compte	Numéro de compte utilisé par le déposant.	Chaîne de caractères
Point_Service	Identifiant unique de la caisse ou du point de service où le compte a été créé.	Chaîne de caractères
Code_Produit	Code d'identification du produit. Doit se référer à la table 231.	Entier
Code_Type_Regime_Enregistre	Code d'identification du type de régime enregistré. Doit se référer à la table 232.	Entier
No_Regime_Enregistre	Numéro du régime enregistré dans lequel se trouve le dépôt. Obligatoire si Code_Type_Regime_Enregistre est différent de la valeur par défaut « 99 ». Indiquer "", si non applicable.	Chaîne de caractères
Code_Devises	Code d'identification de la devise. Doit se référer à la table 233.	Entier
Code_Categorie_Assurance_Autorite	Code d'identification de la catégorie d'assurance de l'Autorité. Doit se référer à la table 234.	Entier
Solde_Compte	Solde du compte du déposant à l'heure de tombée.	Décimal (30,2)
Solde_Accessible	Solde accessible au compte à l'heure de tombée après le traitement du blocage initial de l'Autorité.	Décimal (30,2)
Date_Echeance	S'il s'agit d'un dépôt à terme, ce champ doit présenter sa date d'échéance. Indiquer "", si non applicable.	Date
Code_Etat_Compte	Code d'identification de l'état du compte. Doit se référer à la table 236.	Entier
Code_Type_Compte_Fiducie	Code d'identification du type de compte en fiducie. Doit se référer à la table 237.	Entier
Code_Etat_Blocage_Autorite	Code d'identification de l'état du blocage de l'Autorité. Doit se référer à la table 235.	Entier
Compte_Conjoint	S'il s'agit d'un compte conjoint, la valeur de ce champ doit être égale à « O ». Dans le cas contraire, la valeur de ce champ doit être égale à « N ».	Un seul caractère
Code_Type_Compte_Compensation	Code d'identification du type de compte de compensation Doit se référer à la table 238.	Entier
Code_Type_Compte	Code d'identification du type de compte de dépôt. Doit se référer à la table 239.	Entier
Garantie_Distincte_Fusion	Si le compte faisait l'objet d'une garantie distincte en vertu de l'article 38.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une fusion de l'institution inscrite, la valeur de ce champ doit être égale à « O ». Dans le cas contraire, ou si non applicable, inscrire « N ».	Un seul caractère

Cette table présente l'information concernant les différents types de déposants afin de les identifier et de les catégoriser.

**TypeDéposant (201)**

Nom du champ	Description	Format
Code_Type_Deposant	Code d'identification unique permettant de lier le déposant à son groupe type. Fait le lien avec la table 100.	Entier
Code_Type_Deposant_Institution	Code utilisé par l'institution inscrite afin d'identifier le type de déposant.	Chaîne de caractères
Type_Deposant	Description du type de déposant.	Chaîne de caractères
<b>Exemple :</b>		
Code_Type_Deposant	Code_Type_Deposant_Institution	Type_Deposant
1	PP	Personne physique / particulier
2	CI	Compagnie
3	AS	Association
4	OS	Organisme sans but lucratif
5	EI	Entreprise individuelle
...	...	...

Cette table fait le lien avec la table Piècelandentité (110) et identifie la nature de la pièce d'identité utilisée par l'institution inscrite.

### TypePiècelandentité (211)

Nom du champ	Description	Format	
Code_Type_Piece_Identite	Code d'identification de la nature de la pièce d'identité fournie. Fait le lien avec la table 110.	Entier	
Code_Type_Piece_Identite_Institution	Code utilisé par l'institution inscrite afin d'identifier le type de pièce d'identité fournie.	Chaîne de caractères	
Piece_Identite	Description du type de pièce d'identité fournie.	Chaîne de caractères	
Code_Type_Piece_Identite_Autorite	Code d'identification du type de pièce d'identité selon l'Autorité. Doit se référer à la table 212.	Entier	
<p><b>***À noter***</b> Le type 99 doit être utilisé pour qualifier la pièce d'identité « Aucun », obligatoire si un déposant n'a pas de pièce d'identité.</p>			
<b>Exemple :</b>			
Code_Type_Piece_Identite	Code_Type_Piece_Identite_Institution	Piece_Identite	Code_Type_Piece_Identite_Autorite
99	AUCUN	Aucune pièce	99
1	ASM	Assurance-maladie	3
2	PAS	Passeport	2
...	...	...	...

Cette table fait le lien avec la table TypePièceIdentité (211) afin d'établir une correspondance entre les pièces d'identité utilisées par l'institution inscrite et la classification de l'Autorité. Si l'institution utilise des pièces d'identité ne se retrouvant pas dans cette liste, elle doit les ajouter.

**TypePièceIdentitéAutorité (212)**

Nom du champ	Description	Format
Code_Type_Piece_Identite_Autorite	Code d'identification du type de pièce d'identité selon l'Autorité. Fait le lien avec la table 211.	Entier
Type_Piece_Identite_Autorite	Description du type de pièce d'identité fournie.	Chaîne de caractères

**Définition de la table :**

Code_Type_Piece_Identite_Autorite	Type_Piece_Identite_Autorite	
99	Aucune pièce d'identité	
1	Permis de conduire	
2	Passeport canadien	
3	Carte d'assurance-maladie	
4	Numéro d'assurance sociale	
5	Certificat de naissance émis par une province ou un territoire du Canada	
6	Certificat canadien d'enregistrement d'une naissance à l'étranger	
7	Carte d'identité de l'immigration canadienne	
8	Déclaration de naissance vivante émise par une province ou un territoire du Canada	
9	Certificat de citoyenneté canadienne	
10	Certificat du statut d'indien	
11	Confirmation de résidence permanente	
12	Carte de crédit	
13	Numéro d'employé	
14	Permis en règle d'une association professionnelle	
15	Carte d'identité pour les prestataires de la sécurité de vieillesse	
16	Certificat d'immatriculation	
17	Passeport étranger	
18	Carte de résident permanent	
19	Attestation de statut de personne protégée	
20	Fiche d'établissement	
21	Dossier de personne inscrite comme indien	
22	Carte d'étudiant	
23	Permis de séjour temporaire	
24	Carte syndicale	
25	Permis de travail	
26	Numéro de carte bancaire	
27	Numéro d'entreprise du Québec	
28	Numéro d'entreprise fédéral	
29	Numéro de sécurité sociale américain	
30	Numéro de permis de port d'arme	



Cette table fait le lien avec la table Adresse (120) afin d'identifier le type d'adresse.

### TypeAdresse (221)

Nom du champ	Description	Format
Code_Type_Adresse	Code d'identification de la nature de l'adresse. Fait le lien avec la table 120.	Entier
Code_Type_Adresse_Institution	Code d'identification de la nature de l'adresse utilisé par l'institution inscrite.	Chaîne de caractères
Type_Adresse	Description du type d'adresse.	Chaîne de caractères
<b>Exemple :</b>		
Code_Type_Adresse	Code_Type_Adresse_Institution	Type_Adresse
1	RES	Adresse résidentielle
2	COR	Adresse de correspondance
3	PRO	Adresse professionnelle
...	...	...

Cette table présente l'inventaire de l'ensemble des produits de dépôt offerts par l'institution inscrite, qu'ils soient garantis ou non.

Produit (231)		
Nom du champ	Description	Format
Code_Produit	Code d'identification du produit. Fait le lien avec la table 130.	Entier
Code_Produit_Institution	Code d'identification du produit utilisé par l'institution inscrite.	Chaîne de caractères
Produit	Description du produit.	Chaîne de caractères
Code_Groupe_Produit_Autorite	Code d'identification du regroupement de produits effectué par l'Autorité. Doit se référer à la table 240.	Entier

Cette table fait le lien avec la table Compte (130) afin d'identifier le type de compte enregistré, dans la mesure où le compte était préalablement marqué comme enregistré. Les types de comptes qui y sont présentés doivent être suffisamment détaillés pour qu'une éventuelle institution cessionnaire du compte enregistré dispose de tous les renseignements nécessaires pour compléter le transfert correctement (par exemple, en indiquant si les fonds proviennent d'un régime immobilisé, d'un régime dont l'époux ou conjoint de fait est cotisant ou d'un FERR admissible).

**TypeRégimeEnregistré (232)**

Nom du champ	Description	Format
Code_Type_Regime_Enregistre	Code d'identification du type de régime enregistré. Fait le lien avec la table 130.	Entier
Code_Type_Regime_Enregistre_Institution	Code d'identification du type de régime enregistré utilisé par l'institution inscrite.	Chaîne de caractères
Type_Regime_Enregistre	Description du type de régime enregistré.	Chaîne de caractères

**\*\*\*À noter\*\*\***

Il faut attribuer le type 99 aux comptes qui ne sont pas des comptes enregistrés.

**Exemple :**

Code_Type_Regime_Enregistre	Code_Type_Regime_Enregistre_Institution	Type_Regime_Enregistre
99	TC00	Non enregistré
1	TCRE	REER
2	TCEL	CELI
...	...	...

Cette table fait le lien avec la table Compte (130) afin d'identifier la devise du compte. Une entrée identifiant le dollar canadien est obligatoire.

Devise (233)		
Nom du champ	Description	Format
Code_Devisa	Code d'identification de la devise. Fait le lien avec la table 130.	Entier
Code_Devisa_Institution	Code d'identification de la devise utilisé par l'institution inscrite.	Chaîne de caractères
Devise	Description de la devise.	Chaîne de caractères

Cette table fait le lien avec la table Compte (130) afin de définir le type de garantie applicable à un compte donné.

**CatégorieAssuranceAutorité (234)**

Nom du champ	Description	Format
Code_Categorie_Assurance_Autorite	Code d'identification de la catégorie d'assurance de l'Autorité. Fait le lien avec la table 130.	Entier
Categorie_Assurance_Autorite	Description de la catégorie d'assurance de l'Autorité.	Chaîne de caractères
<b>Définition de la table :</b>		
Code_Categorie_Assurance_Autorite	Categorie_Assurance_Autorite	
99	Non assurable	
1	Couverture de base	
2	Régime enregistré d'épargne-retraite	
3	Fonds enregistré de revenu de retraite	
4	Compte d'épargne libre d'impôt	
5	Compte d'impôts fonciers	
6	Compte conjoint	
7	Compte en fiducie	
8	Dépôt en vertu d'un mandat	

Cette table fait le lien avec la table Compte (130) afin d'identifier un compte affecté par un blocage.

**ÉtatBlocageAutorité (235)**

Nom du champ	Description	Format
Code_Etat_Blocage_Autorite	Code d'identification de l'état du blocage de l'Autorité. Fait le lien avec la table 130.	Entier
Etat_Blocage_Autorite	Description de l'état blocage de l'Autorité.	Chaîne de caractères

**Définition de la table :**

Code_Etat_Blocage_Autorite	Etat_Blocage_Autorite	
1	Blocage intégral de l'Autorité	
2	Blocage partiel de l'Autorité	
99	Aucun blocage de l'Autorité	

Cette table fait le lien avec la table Compte (130) afin de préciser l'état du compte. Elle permet entre autres à l'Autorité d'identifier les comptes qui faisaient déjà l'objet d'un blocage dans l'institution (pour des raisons fiscales, légales ou autres) préalablement au déclenchement du processus.

**ÉtatCompte (236)**

Nom du champ	Description	Format
Code_Etat_Compte	Code d'identification de l'état du compte. Fait le lien avec la table 130.	Entier
Code_Etat_Compte_Institution	Code d'identification de l'état du compte utilisé par l'institution inscrite.	Chaîne de caractères
Etat_Compte	Description de l'état du compte. Doit être préfixée de « Compte bloqué » pour tous les états de compte faisant l'objet d'un blocage préalablement au déclenchement du processus.	Chaîne de caractères

Cette table fait le lien avec la table Compte (130) afin d'identifier le type de compte en fiducie, le cas échéant.

**TypeCompteFiducie (237)**

Nom du champ	Description	Format
Code_Type_Compte_Fiducie	Code d'identification du type de compte en fiducie ou en vertu d'un mandat. Fait le lien avec la table 130. Indiquer « 99 », si non applicable.	Entier
Code_Type_Compte_Fiducie_Institution	Code d'identification du type de compte en fiducie ou en vertu d'un mandat utilisé par l'institution inscrite.	Chaîne de caractères
Type_Compte_Fiducie	Description du type de compte en fiducie ou en vertu d'un mandat.	Chaîne de caractères
<p><b>***À noter***</b> Il faut attribuer le type 99 aux comptes qui ne sont pas des comptes de fiducie.</p>		
<b>Exemple :</b>		
Code_Type_Compte_Fiducie	Code_Type_Compte_Fiducie_Institution	Type_Compte_Fiducie
99	F0	N'est pas un compte en fiducie
1	F1	Type de fiducie 1
2	F2	Type de fiducie 2
...	...	...



Cette table fait le lien avec la table Compte (130) afin d'identifier les comptes de compensation.

### TypeCompteCompensation (238)

Nom du champ	Description	Format
Code_Type_Compte_Compensation	Code d'identification du type de compte de compensation. Fait le lien avec la table 130 . Indiquer « 99 », si non applicable.	Entier
Code_Type_Compte_Compensation_Institution	Si le compte de compensation est un compte interne à l'institution inscrite, la valeur de ce champ doit être égale à « I ». Si le compte de compensation est exploité pour une autre institution inscrite ou mis à la disposition d'un sous-adhérent, la valeur de ce champ doit être égale à « E ». Pour tous les autres cas, la valeur de ce champ doit être égale à « n ».	Un seul caractère
Type_Compte_Compensation	Description du compte de compensation, principalement le nom de l'institution financière pour laquelle le compte est géré.	Chaîne de caractères
<p><b>***À noter***</b> Il faut attribuer le type 99 aux comptes qui ne sont pas des comptes de compensation.</p>		
<b>Exemple :</b>		
Code_Type_Compte_Compensation	Code_Type_Compte_Compensation_Institution	Type_Compte_Compensation
99	XXX	N'est pas un compte de compensation
1	CPRA	Compte de xxx
2	CPRB	Compte de yyy
...	...	...

Cette table fait le lien avec la table Compte (130) afin d'identifier le type de ce compte.

### TypeCompte (239)

Nom du champ	Description	Format
Code_Type_Compte	Code d'identification du type de compte de dépôt. Fait le lien avec la table 130.	Entier
Code_Type_Compte_Institution	Code d'identification du type de compte de dépôt utilisé par l'institution inscrite.	Chaîne de caractères
Type_Compte	Description du type de compte.	Chaîne de caractères
<b>Exemple :</b>		
Code_Type_Compte	Code_Type_Compte_Institution	Type_Compte
1	CA1	Compte d'attente
2	CI1	Compte d'impôts fonciers
3	CP1	Compte de compensation
...	...	...

Cette table fait le lien avec la table Produits (231) afin d'établir une correspondance entre les produits de dépôts offerts par l'institution inscrite et la classification de l'Autorité.

**GroupeProduitAutorité (240)**

Nom du champ	Description	Format
Code_Groupe_Produit_Autorite	Code d'identification du regroupement de produits effectué par l'Autorité. Fait le lien avec la table 231.	Entier
Nom_Groupe_Produit_Autorite	Nom donné au regroupement de produits effectué par l'Autorité.	Chaîne de caractères
Groupe_Produit_Autorite	Description du regroupement de produits effectué par l'Autorité.	Chaîne de caractères

**Définition de la table :**

Code_Groupe_Produit_Autorite	Nom_Groupe_Produit_Autorite	Groupe_Produit_Autorite
1	Épargne	Produits liés aux comptes d'épargne
2	Chèques	Produits liés aux comptes de chèques
3	À terme	Produits liés aux comptes à terme
4	Autre	Produits liés à d'autres types de comptes

Cette table comporte les opérations sur les dépôts non imputées au grand livre général, à l'heure de tombée.

Opérations (400)		
Nom du champ	Description	Format
Code_Unique_Compte	Identifiant unique d'un compte utilisé par l'institution inscrite.	Chaîne de caractères
No_Operation	Numéro séquentiel d'opération généré par le système de l'institution inscrite.	Chaîne de caractères
No_Element_Operation	Numéro séquentiel attribué à chaque élément composant une opération. Permet d'identifier de façon unique l'élément lorsque combiné avec le champ « Numero_Operation ».	Chaîne de caractères
Date_Creation	Date de création de l'opération.	Date-heure
Date_Vigueur	Date de prise d'effet de l'opération.	Date-heure
Valeur_Operation	Valeur en dollars canadiens de l'opération.	Décimal (30,2)
Valeur_Autre_Devises	Valeur de l'opération en devise étrangère. Indiquer "", si non applicable.	Décimal (30,2)
Code_Type_Operation	Code d'identification du type d'opération. Doit se référer à la table 401.	Entier
Code_Devises	Code d'identification de la devise. Doit se référer à la table 233.	Entier
Indicateur_Debit_Credit	Précise si l'opération est de nature débitrice (la valeur du champ doit être égale à « DR ») ou créditrice (la valeur du champ doit être égale à « CR »).	Deux caractères

Cette table fait le lien avec la table Opérations (400) afin de préciser le type d'opération.

TypeOpération (401)		
Nom du champ	Description	Format
Code_Type_Operation	Code d'identification du type d'opération. Fait le lien avec la table 400.	Entier
Code_Type_Operation_Institution	Code d'identification du type d'opération utilisé par l'institution inscrite.	Chaîne de caractères
Type_Operation	Description du type d'opération.	Chaîne de caractères

Cette table permet d'associer toute personne (physique ou morale) identifiée à la table 100 avec un ou plusieurs compte(s) listé(s) à la table 130.

**LiensDéposantCompte (500)**

Nom du champ	Description	Format
Code_Unique_Deposant	Identifiant unique d'un déposant.	Chaîne de caractère
Code_Unique_Compte	Identifiant unique d'un compte utilisé par l'institution inscrite.	Chaîne de caractères
Code_Type_Lien	Code d'identification du type de lien unissant la personne et le compte. Doit se référer à la table 501.	Entier
Indicateur_Titulaire_Principal	Si la personne identifiée est le titulaire principal du compte (le déposant), la valeur de ce champ doit être égale à « O ». Si le lien entre la personne et le compte est d'une autre nature ou qu'il s'agit d'un lien avec le second déposant d'un compte conjoint, la valeur de ce champ doit être égale à « N ». Il doit n'y avoir qu'un seul titulaire principal par compte.	Un seul caractère

Cette table fait le lien avec la table LiensDéposantCompte (500) afin de décrire la nature du lien de correspondance entre la personne et le compte.

**TypeLien (501)**

Nom du champ	Description	Format
Code_Type_Lien	Code d'identification du type de lien unissant la personne et le compte. Fait le lien avec la table 500.	Entier
Code_Type_Lien_Institution	Code d'identification du type de lien unissant la personne et le compte utilisé par l'institution inscrite.	Chaîne de caractères
Type_Lien	Description du type de lien unissant la personne et le compte.	Chaîne de caractères

Cette table présente les soldes du grand livre, à l'heure de tombée, dans le but de démontrer à l'Autorité que le passif-dépôts correspond aux soldes du grand livre de l'institution inscrite.

**GrandLivre (600)**

Nom du champ	Description	Format
No_Compte_GL	Numéro d'identification unique utilisé par l'institution inscrite pour identifier ses comptes du grand livre.	Chaîne de caractères
Description_Compte_GL	Description du compte du grand livre.	Chaîne de caractères
Indicateur_GL	S'il s'agit d'un compte du grand livre, la valeur de ce champ doit être égale à « GL ». S'il s'agit d'un compte de journal auxiliaire, inscrire la valeur « SL ».	Deux caractères
Compte_GL_Lie	Si « Indicateur_GL=SL », la valeur de ce champ doit être le numéro de compte du grand livre dont relève le journal auxiliaire. Indiquer "", si non applicable.	Chaîne de caractères
Debit	Montant débiteur dans la balance de vérification du compte.	Décimal (30,2)
Credit	Montant créditeur dans la balance de vérification du compte.	Décimal (30,2)
Code_Unique_Compte	Identifiant unique d'un compte utilisé par l'institution inscrite. Doit se référer à la table 130.	Chaîne de caractères
No_Compte	Numéro de compte utilisé par le déposant. Doit se référer à la table 130.	Chaîne de caractères
Solde_Compte	Solde du compte du déposant à l'heure de tombée. Doit se référer à la table 130.	Décimal (30,2)



Cette table présente les retenues demandées à l'institution par l'Autorité, au cours d'un cycle de règlement (méthode 1). Selon la méthode d'extraction choisie par l'institution, l'Autorité peut produire jusqu'à un fichier par sous-système. Pour tout compte absent de cette table, l'institution doit continuer à appliquer les instructions de retenues reçues précédemment à son égard (si applicable).

**BlocageSubséquent (700)**

Nom du champ	Description	Format
Code_Unique_Compte	Identifiant unique d'un compte utilisé par l'institution inscrite.	Chaîne de caractères
Code_Sous_Système	Identifiant du sous-système visé. Doit se référer à la table 999.	Entier
Montant_Blocage_Subsequent	Champ précisant le montant du nouveau blocage devant être appliqué au compte. Toute valeur supérieure à zéro indique le montant à bloquer. Si la valeur est égale à « -1 », cela signifie que le blocage doit être levé. Si la valeur est égale à « -2 », cela signifie que le compte doit être bloqué en totalité, ce qui comprend toute somme pouvant venir affecter le solde du compte.	Décimal (30,2)

\*\*\* À noter\*\*\* Cette table s'applique seulement à la « Méthode 1 - Blocage initial et cycles de règlement ».

Cette table affiche les soldes des comptes après l'application des retenues de l'Autorité par l'institution lors d'un cycle de règlement (méthode 1).

**SoldesAprèsBlocages (800)**

Nom du champ	Description	Format
Code_Unique_Compte	Identifiant unique d'un compte utilisé par l'institution inscrite.	Chaîne de caractères
Code_Sous_Système	Identifiant du sous-système visé. Doit se référer à la table 999.	Entier
Code_Etat_Blocage_Autorite	Code d'identification de l'état du blocage de l'Autorité. Doit se référer à la table 235.	Entier
Solde_Compte_Blocages	Solde du compte du déposant à l'heure de fin des opérations au jour de l'extraction.	Décimal (30,2)
Solde_Accessible_Blocages	Solde accessible du compte du déposant à l'heure de fin des opérations au jour de l'extraction.	Décimal (30,2)
Montant_Blocage_Autorite	Montant du blocage de l'Autorité appliqué au solde.	Décimal (30,2)
Code_Devises	Code d'identification de la devise. Doit se référer à la table 233.	Entier

\*\*\*À noter\*\*\* Cette table s'applique seulement à la « Méthode 1 - Blocage initial et cycles de règlement ».

Cette table présente les intérêts courus au compte, entre le dernier versement d'intérêt et la date butoir. Ceux-ci doivent être calculés au prorata du taux d'intérêt applicable et des jours écoulés entre le dernier versement et la date butoir.

IntérêtsCourus (900)		
Nom du champ	Description	Format
Code_Unique_Compte	Identifiant unique d'un compte utilisé par l'institution inscrite.	Chaîne de caractères
Code_Sous_Systeme	Identifiant du sous-système visé. Doit se référer à la table 999.	Entier
Date_Dernier_Versement	Date du dernier versement des intérêts au compte.	Date
Interets_Courus	Intérêts courus au compte entre le dernier versement et la date butoir.	Décimal (30,2)
Code_Devises	Code d'identification de la devise. Doit se référer à la table 233.	Entier

Cette table présente les différents sous-systèmes desquels sont extraites les données.

<b>SousSystème (999)</b>		
<b>Nom du champ</b>	<b>Description</b>	<b>Format</b>
Code_Sous_Systeme	Identifiant du sous-système visé. Doit commencer à 1 pour le premier sous-système et être incrémenté de 1 pour chaque sous-système documenté dans cette table. Les données nominatives et d'adresse du premier sous-système seront priorisées en cas de fusion de déposants.	Entier
Code_Sous_Systeme_Institution	Identifiant du sous-système visé utilisé par l'institution inscrite.	Chaîne de caractères
Sous_Systeme	Description du sous-système.	Chaîne de caractères

**Nomenclature des fichiers à transmettre**

Les noms des fichiers doivent correspondre à la convention suivante :

1. Numéro d'identification de l'institution tel que fourni par l'Autorité. (C, 1, 10).
2. Date et heure du début d'extraction des données. (AAAAMMJJHHMMSS, 11, 14).
3. Numéro du fichier selon les exigences. (N, 25, 4).
4. Type d'extraction (1, 2 ou 3), selon les trois méthodes présentées à la page suivante (N, 29, 1).
5. Version du document d'exigences. (N, 30, 3).
6. Identification du sous-système. (N, 33, 3). Lorsqu'il s'agit d'un fichier résultant de la fusion des données de plus d'un sous-système, la valeur « 000 » doit être utilisée.

**Formats particuliers de données**

Les données doivent correspondre aux conventions suivantes :

1. Les données de type « Date » doivent être transmises en format AAAAMMJJ.
2. Les données de type « Date-heure » doivent être transmises en format AAAAMMJJ:HHMMSS.
3. Le séparateur de décimales à utiliser est la virgule, et aucun séparateur de milliers ne doit être utilisé (ex: 999999,99).
4. Les champs de données ne doivent contenir aucune barre verticale (ex: « | ») puisque ce caractère est utilisé comme séparateur de champs.

### Méthodes d'extraction acceptées

Les données standardisées destinées à l'Autorité doivent être produites selon l'une ou l'autre des méthodes décrites ci-dessous:

1. Un fichier consolidé pour chacune des tables 100, 110, 120, 201, 211, 212, 221 et, pour chaque sous-système énuméré dans la table 999, un fichier distinct pour chacune des autres tables.
2. Un fichier consolidé pour chacune des tables décrites dans le présent document.
3. Pour chaque sous-système énuméré dans la table 999, un fichier distinct pour chacune des tables décrites dans le présent document.

### Précisions sur l'extraction

Les extractions de données doivent correspondre aux conventions suivantes :

1. La première rangée de chaque table de données doit contenir les en-têtes de données, selon les noms des champs décrits au présent document.
2. Les fichiers doivent être des fichiers texte (extension .txt - sans égard à la casse) compatibles Windows.
3. Le schéma d'encodage Unicode doit être utilisé et doit être uniforme entre tous les fichiers de l'institution.
4. Les données doivent être séparées par des barres verticales (ex: « | »).
5. Sauf avis contraire, tous les champs de données doivent être remplis.